



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / Ville de Soyaux
Avenant à convention Espace Matisse

DE20160321_41

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteuse :
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Étaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Ville d'Angoulême / Ville de Soyaux Avenant à convention Espace Matisse

Proximité et citoyenneté
id : 1317

Conseil municipal
21 mars 2016

41

Rapporteure : Danielle CHAUVET

Dans le cadre d'une coopération intercommunale, la Ville d'Angoulême et la Ville de Soyaux ont signé une convention pour pallier à l'absence de salles durant la construction du futur équipement sur Lunesse (délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015).

Cette mise à disposition à titre onéreux de l'Espace Matisse par la Ville de Soyaux doit être revue aujourd'hui, les termes de la convention devant être modifiés.

Les articles corrigés sont les suivants :

« Article 2 : Conditions de mise à disposition - État des lieux

2-3 Cautions

La Ville d'Angoulême récupère les cautions avec le reste du dossier administratif, qu'elle transmet ensuite à la Ville de Soyaux.

Le montant de la caution est prévu par le règlement de location des salles de Soyaux, communiqué aux demandeurs.

Article 3 – Conditions financières

Chacune des mises à disposition est consentie selon la tarification prévue par la Ville de Soyaux :

- demandeur résidant à Angoulême : tarifs commune Soyaux*
- demandeur résidant hors Angoulême : tarifs hors commune Soyaux*

Un titre de recette sera émis par la Ville de Soyaux à des utilisateurs.

Lorsque la fréquentation attendue nécessitera la présence de SSIAP, leur mise à disposition sera assurée par la Ville de Soyaux et fera l'objet d'une facturation spécifique à l'utilisateur.

Les prestations fournies par les services de la ville d'Angoulême pourront être facturées aux utilisateurs, selon ses conditions tarifaires. »

Il convient de rappeler que la convention prévoit une re-facturation par la Ville de Soyaux à l'encontre de la Ville d'Angoulême sur la base d'un état récapitulatif des opérations du mois écoulé.

Les autres articles restent inchangés.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir à la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



[Signature]
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

